

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Commission d'arrondissement de Béziers
pour les risques d'incendie et de panique
dans les ERP

Sous-commission départementale de
sécurité pour les risques d'incendie et de
panique dans les ERP et les immeubles de
grande hauteur

Délégation de fonction et de signature

Daniel SCAFA - 1^{er} Adjoint

Bernard GUERRERE, 3^{ème} Adjoint

N° A-2026-06-10-56

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 034-213401359-20260610-A2026_06_10_56-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De Montpellier le 11 JUIN 2026

Et publication ou notification

Du

Le Maire

11 JUIN 2026



Notifié à l'intéressé le :

SIGNATURES

Daniel SCAFA

Bernard GUERRERE

Madame le maire de la commune de Lespignan,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant qu'afin d'assurer la bonne continuation des commissions susmentionnées, il convient de déléguer la fonction et la signature du maire.

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 10 juin 2026, et ce pour la durée du mandat, Monsieur Daniel SCAFA, 1^{er} adjoint est chargé de représenter Madame le Maire avec voix délibérative auprès de la Commission d'Arrondissement de Béziers pour la Sécurité centre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité centre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 2 : En l'absence de Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Maire, Monsieur Daniel SCAFA, 1^{er} adjoint est habilité à exercer toutes les prérogatives qui sont attachées à cette délégation.

Article 3 : En l'absence de Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Maire, et de Monsieur Daniel SCAFA, 1^{er} adjoint, M. Bernard GUERRERE, 3^{ème} adjoint est habilité à exercer toutes les prérogatives qui sont attachées à cette délégation.

Article 4 : Les personnes mentionnées aux articles ci-dessus sont habilitées à signer tous les documents afférents à cette délégation, et notamment les procès-verbaux des commissions précitées, les arrêtés d'ouverture et de fermeture des établissements recevant du public.

Article 5 : La Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Béziers.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lespignan, le 10 juin 2026



La Maire,

Géraldine ESCANDE-COLIN